EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2026

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-72-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Délibération n°72/2026

Objet : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour l'exercice 2025 du Service Public d'Assainissement non Collectif

L'an deux mille vingt-six le vingt-cinq du mois de septembre, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 18 septembre 2026 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 28 **Membres présents : 19** **Pouvoirs : 7** **Suffrages exprimés : 26**

Étaient présents :

David GEHANT ; Gérard VASSEUR ; Didier MOREL ; Brigitte PLAIDY ; Noëlla LEDUC ; Thierry LABUSSIERE ; Karima COEURET ; Elodie OLIVER ; Marjorie HUBEAU ; Thomas CHERBAKOW ; Adrien NIMSGERN ; Lorraine PRUNET ; Gilbert BOYER ; Robert USSEGLIO ; Romain BUISSON ; Maryse BLANC ; Nadine CURNIER ; Mathieu RICHARD ; Christine SANTUCCI

Étaient représentés :
M. Emmanuel LUTHRINGER donne procuration à Mme Karima COEURET
M. Jean-Michel GRES donne procuration à M. Adrien NIMSGERN
M. Christophe LOPEZ donne procuration à Mme Maryse BLANC
M. Stéphane DERRIVES, donne procuration à M. Robert USSEGLIO
M. Christian CHIAPELLA donne procuration à M. David GEHANT
Mme Patricia PAUL donne procuration à Mme Christine SANTUCCI
M. François BERGNA donne procuration à M. Gilbert BOYER

Absents excusés :
Emmanuel LUTHRINGER, Jean-Michel GRES ; Christophe LOPEZ, Stéphane DERRIVES, Christian CHIAPELLA, François BERGNA, Camille FELLER, Antoine DE RUFFRAY

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Elodie OLIVER a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

11 communes sont donc représentées.

Exposé

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU l'arrêté modifié du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement ;

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-72-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

VU les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et plus particulièrement son article 8 établissant la compétence de l'intercommunalité en matière d'assainissement non collectif ;

VU la délibération n°82/2004 prise en conseil communautaire en date du 23 novembre 2004 portant création du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;

VU les délibérations n°120/2017 et 78/2018 prises en conseil communautaire du 18 décembre 2017 et du 25 juin 2018 instaurant le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;

CONSIDERANT que le code général des collectivités territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif ;

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

CONSIDERANT que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service ;

CONSIDERANT qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure pour l'exercice 2025 ;

- De préciser que ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération ;

- De préciser que ce document sera communiqué aux maires des communes membres afin qu'il puisse être présenté à leurs conseils municipaux respectifs ;

- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
David GEHANT

FORCALQUIER•LURE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-72-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public d'assainissement non collectif

EXERCICE 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DE FORCALQUIER-MONTAGNE DE LURE

Communauté de communes
Pays de Forcalquier
Montagne de Lure

1, Place du Bourguet
BP 41
04301 FORCALQUIER Cedex

Téléphone : 04.92.75.33.21
Mel : accueil@forcalquier-lure.com

Aout 2026

TABLE DES MATIÈRES

Préambule 1
1. Missions et organisation du service public d'assainissement non collectif 2
1.1. Présentation du territoire desservi 2
1.2. Situation de l'assainissement non collectif sur le territoire 3
1.3. Mise en œuvre du service 4
1.3.1. Zonage d'assainissement 4
1.3.2. Fonctionnement du SPANC 4
1.4. Instauration de la redevance assainissement non collectif et du règlement 5
1.4.1. Redevance assainissement non collectif 5
1.4.1.1. Modification du tarif des redevances 5
1.4.2. Le service du SPANC et son règlement 5
1.4.2.1. Modalités en vigueur 5
1.4.3. Compétences exercées dans le cadre du service 5
1.4.4. Contrôle diagnostic 6
1.4.5. Contrôle périodique 6
1.4.6. Contrôle réalisé dans le cadre d'une transaction immobilière 7
1.4.7. Contrôle de conception 8
1.4.8. Contrôle de bonne exécution des travaux 8
1.5. Organisation du service 8
2.1. Détail des contrôles réalisés 9
2.2. Indicateurs de performance 12
2.2.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif 12
2.2.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif 13
2.3. Indicateurs financiers 15
Conclusions 15
Annexes 17
Annexe 1 : Bilan technique au 31 décembre 2025 18
Annexe 2 : Compte administratif du SPANC 2025 19

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-72-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Préambule

Chaque collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable et/ou d'assainissement, doit établir et présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) à son assemblée délibérante, en vertu de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-72-2026-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Le présent rapport expose les indicateurs techniques et financiers du Service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la communauté de communes Pays de Forcalquier–Montagne de Lure, fixés par les annexes de l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement.

Conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année ce rapport aux maires des communes membres. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication auprès de chaque conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit au plus tard le 31 décembre 2025.

Aussi, après avoir rappelé les missions et le fonctionnement du service, ce document précisera les actions menées en 2025 et présentera les principaux indicateurs techniques et financiers.

1. Missions et organisation du service public d'assainissement non collectif

1.1. Présentation du territoire desservi

Créée en 2002, la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure a démarré le premier exercice du SPANC au 1er janvier 2003. Elle regroupe 13 communes et compte 10 165 habitants (INSEE, 1er janvier 2025).

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-72-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Sa population est principalement localisée sur la commune de Forcalquier, pôle de centralité du territoire, et Saint-Étienne-les-Orgues, pôle secondaire. La communauté de communes s'étend sur 310 km².
Le territoire présente des caractéristiques rurales.

La communauté de communes a pour objet d'associer ses communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement.
Elle exerce en lieu et place des communes différentes compétences.
En matière d'assainissement non collectif, les statuts communautaires précisent que la CCPFML est compétente pour :

- Le contrôle de la qualité des assainissements non collectifs ;
- La mise en place et la gestion du Service public d'assainissement non collectif (SPANC).

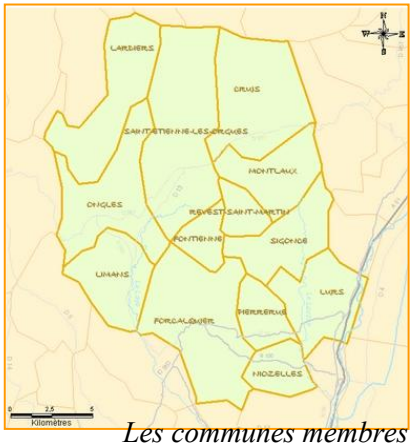

Les communes membres
De la communauté de communes

Commune	Population totale 2025	Population totale 2024
Cruis	655	656
Fontienne	133	135
Forcalquier	5265	5 238
Lardiers	160	139
Limans	398	398
Lurs	385	383
Montlaux	213	216
Niozelles	280	284
Ongles	358	366
Pierrerue	530	544
Revest-Saint-Martin	82	83
Saint-Étienne-les-Orgues	1286	1 325
Sigonce	420	429
TOTAL	**10165**	**10 196**

Nombre d'habitants recensés sur le territoire de la communauté de communes au 1er janvier 2025.

1.2. Situation de l'assainissement non collectif sur le territoire

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-72-2026-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2026

L'élaboration du schéma directeur d'assainissement à l'échelle intercommunale a permis de recenser les installations d'assainissement autonome sur le territoire communautaire. Le tableau qui suit indique, par commune, le nombre d'installations d'assainissement non collectif.

	Conformes	Non Conformes	Dangereuses	Supprimées	Nb Existantes / commune
CRUIS	63	49	6	0	118
FONTIENNE	11	5	0	0	16
FORCALQUIER	147	104	10	2	261
LARDIERS	18	4	0	0	22
LIMANS	38	31	1	0	70
LURS	72	63	7	0	142
MONTLAUX	34	29	2	0	65
NIOZELLES	27	23	1	0	51
ONGLES	6	46	5	2	91
PIERRERUE	44	30	8	0	82
REVEST-SAINT-MARTIN	13	13	2	0	28
SAINT-ÉTIENNE-LES-ORGUES	114	75	1	0	190
SIGONCE	18	25	4	1	47
TOTAL	639	497	47	5	1183
TOTAL EXISTANTES	1183				

Commune	Nombre d'ANC	Répartition des ANC du territoire
Cruis	118	9,9%
Fontienne	16	1,3%
Forcalquier	261	22,0%
Lardiers	22	1,8%
Limans	70	5,9%
Lurs	142	12%
Montlaux	65	5,5%
Niozelles	51	4,3%
Ongles	91	7,7%
Pierrerue	82	6,9%
Revest-Saint-Martin	28	2,4%
Saint-Étienne-les-Orgues	190	16,1%
Sigonce	47	3,9%
TOTAL	**1183**	**100%**

Inventaire du parc ANC de la communauté de communes au 31/12/2025

Parmi ces installations, nous pouvons dénombrer :

- Des installations équipant des résidences individuelles principales ou secondaires ;
- Des installations équipant des petits collectifs (gîtes, petits campings, etc.) ;
- Des installations équipant des campings de taille importante (recevant jusqu'à 400 personnes en saison).

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-72-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

1.3. Mise en œuvre du service

1.3.1. Zonage d'assainissement

La délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif (zonage d'assainissement) a été approuvée par délibération sur l'ensemble des communes du territoire intercommunal.

1.3.2. Fonctionnement du SPANC

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, confortée par celle du 30 décembre 2006, a pour objectif la lutte contre toute pollution afin de préserver la santé publique, la qualité des eaux superficielles et souterraines. Dans ce cadre, le conseil communautaire, par délibération n°82/2004 en date du 23 novembre 2004, a décidé de créer un Service Public d'assainissement non collectif (SPANC) intercommunal.
Afin d'assurer la mise en place du service, l'organisation des visites et l'instruction des dossiers, la communauté de communes a recruté un agent ETP depuis le 01/09/2024.

1.4. Instauration de la redevance assainissement non collectif et du règlement

1.4.1. Redevance assainissement non collectif

L'ensemble des missions est assuré en contrepartie d'une redevance versée par les usagers, conformément à l'article R. 2224-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-72-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

1.4.1.1. Modification du tarif des redevances

Conformément à la délibération n°120/2017 en date du 18 décembre 2017, les tarifs des redevances d'assainissement non collectif ont une nouvelle fois été modifiés. Ils sont, depuis le 1er janvier 2018, les suivants :

Installation	Contrôle	Tarif de la redevance
≤ 20 EH	Périodique	150 €
	Vente	200 €
	Conception	100 €
	Réalisation	150 €
> 20 EH (majoration de 20%)	Périodique	180 €
	Vente	240 €
	Conception	120 €
	Réalisation	180 €

Du fait d'absences nombreuses des particuliers lors des contrôles, il a été instauré, par cette même délibération, une pénalité financière conformément à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique (CSP). Cette pénalité doit être au moins égale au montant de la redevance en place et peut être majorée d'un pourcentage défini dans la limite de 100%. Le montant de cette majoration choisi en conseil communautaire est de 100%. De ce fait, la pénalité financière pouvant s'appliquer correspond à une somme de 150€ majorée de 100% soit 300€ pour les installations de moins de 20 équivalent-habitants (EH).
Ces modalités sont en vigueur actuellement.

1.4.2. Le service du SPANC et son règlement

1.4.2.1. Modalités en vigueur

Afin d'intégrer le dernier arrêté concernant les installations de plus de 20 EH (2015), le règlement du SPANC a été modifié. De la même manière, afin d'obtenir un niveau de service plus satisfaisant, les prix ont été augmentés (entrée en vigueur au 1er janvier 2018) permettant ainsi le recrutement d'un nouveau technicien qui sera pleinement en charge de ce service.

De la même manière que pour les redevances, ces modalités sont toujours en vigueur aujourd'hui.

1.4.3. Compétences exercées dans le cadre du service

Conformément à l'article L. 2224-8 du CGCT, le service assure :

- Les contrôles de la conception et de réalisation des installations neuves ou réhabilitées ;
- Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

Les compétences exercées dans le cadre du service sont définies dans la délibération n°82/2004 du conseil communautaire en date du 23 novembre 2004. Les différentes missions de contrôle sont présentées plus en détail ci-dessous.

En complément, le SPANC assure les missions suivantes :

- Assistance, conseil et accompagnement des particuliers dans la conception et l'installation d'un système d'assainissement individuel ;
- Sensibilisation du grand public et des professionnels à l'assainissement non collectif et à la nécessité de préserver la qualité de l'eau.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-72-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Il est également à noter que la communauté de communes s'est engagée dans une démarche d'assistance à la réhabilitation des installations, avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (RMC). Une convention a donc été établie avec l'Agence de l'Eau dans le cadre de ce programme pour permettre la réhabilitation de 20 installations. Ces aides, à hauteur de 3 000 €, ont permis le financement de 7 installations en 2017, 6 en 2018, 4 en 2019 et 3 en 2020. L'enveloppe d'aide attribuée au territoire a été complètement distribuée aux usagers du service et le programme n'a pas été reconduit par l'Agence de l'Eau. Il n'y a donc plus aucune aide de disponible pour la réhabilitation des assainissements non collectifs.

1.4.4. Contrôle diagnostic

La communauté de communes s'est donnée 4 ans pour le contrôle de l'ensemble des installations de son territoire.
Ce diagnostic concerne les installations existantes et a pour objectifs :

- La vérification de l'existence d'un dispositif d'assainissement ;
- La réalisation d'une description de l'installation ;
- L'identification des défauts liés à la conception ou à l'usure des ouvrages ;
- Le contrôle que l'installation n'entraîne pas de risques environnementaux et/ou sanitaires ou de nuisances.

Dans un premier temps, les communes membres ont fourni la liste des propriétaires des habitations concernées par l'assainissement non collectif. Des prises de rendez-vous ont ensuite été planifiées et adressées aux propriétaires, respectant un délai minimal de quinze jours avant le dit rendez-vous. Les personnes ne pouvant être présentes aux dates et heures fixées par le SPANC devaient contacter le service afin de déplacer le rendez-vous.
À l'issue de la visite, des préconisations éventuelles ont été faites sur l'accessibilité, l'entretien, la nécessité d'effectuer des travaux mineurs ou de réaliser une réhabilitation. Toutes ces remarques ont été consignées, dans un rapport de visite rédigé puis transmis au propriétaire.

Ces contrôles sont aujourd'hui terminés puisque l'intégralité du parc a été contrôlé au moins une fois.

1.4.5. Contrôle périodique

Le contrôle périodique de bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement non collectif concerne toutes les installations ayant déjà connu un contrôle du SPANC, soit dans le cadre du contrôle des installations neuves, soit dans le cadre du diagnostic des installations existantes. Ce contrôle est exercé sur place par l'agent du SPANC.
Il a pour objet de vérifier que le fonctionnement des ouvrages est satisfaisant, qu'il n'entraîne pas de pollution des eaux ou des milieux aquatiques, ne porte pas atteinte à la santé publique et n'entraîne pas d'inconvénients de voisinage (odeurs notamment). Il porte en particulier sur les points suivants :

- Vérification des éventuelles modifications intervenues depuis le précédent contrôle ;
- Repérage des éventuels défauts d'accessibilité, d'entretien et d'usure ;
- Vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration ;
- Vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse ;

- Vérification que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances.

L'organisation des contrôles (planning, prise de rendez-vous) est identique à celle mise en place pour la réalisation des contrôles diagnostics.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-72-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

1.4.6. Contrôle réalisé dans le cadre d'une transaction immobilière

Depuis le 1er janvier 2011, le rapport du SPANC est une pièce obligatoire à fournir en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées.
Ce rapport est intégré au dossier de diagnostic technique, fourni par un vendeur et annexé à une promesse de vente ou à un acte authentique de vente.

Ce rapport doit être daté de moins de 3 ans. Si nécessaire, le SPANC est en mesure de fournir la copie de tout ancien compte-rendu de visite de terrain dès lors que la demande expresse en est formulée par courrier mentionnant l'adresse et le numéro de la ou les parcelles considérées. Le SPANC est également à même de répondre à toute sollicitation d'un propriétaire vendeur qui souhaiterait que soit réactualisé un contrôle réalisé récemment. Le contrôle est à la charge du demandeur.

Lorsque l'installation d'assainissement n'a jamais été contrôlée ou que le contrôle est daté de plus de 3 ans, un contrôle du SPANC sera engagé sur site, dans les meilleurs délais suite à la demande du propriétaire vendeur. Le contrôle est à la charge du demandeur.

Il est à noter que les installations non conformes devront être réhabilitées sous un an à compter de la signature de l'acte de vente.

1.4.7. Contrôle de conception

Effectué dans le cadre d'une réhabilitation de l'existant ou d'une installation neuve, le contrôle de conception vise à vérifier que le projet d'assainissement de l'usager respecte les normes en vigueur, la capacité d'accueil de l'habitation, et les caractéristiques du sol en place.
En particulier pour les installations neuves ou à réhabiliter, et conformément à l'article L. 421-1-6 du code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire ne peut être accordée sans la présentation d'un projet d'assainissement autonome légal et réglementaire.
De ce fait, l'agent d'assainissement non collectif assure un contrôle technique de conception et réalisation. Bien que le SPANC n'existe officiellement que depuis le 23 novembre 2004, l'agent assure les instructions de demandes d'installation depuis le 1er septembre 2003.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-72-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

1.4.8. Contrôle de bonne exécution des travaux

Le contrôle de bonne exécution des travaux, ou contrôle de réalisation, s'effectue avant remblaiement. Il consiste en la vérification de la correspondance entre la filière réalisée et la filière prévue dans le cadre du projet initialement validé par le SPANC.

Il consiste à :

- Vérifier que l'installation a été réalisée conformément au formulaire de demande d'installation ;
- Vérifier que les travaux ont été réalisés selon les règles de l'art :
    - Respect des distances réglementaires ;
    - Pose correcte des différents ouvrages (fosse, ventilation, regards, drains) ;
    - Équipartition des effluents prétraités dans le regard de répartition ;
    - Quantité et qualité des matériaux utilisés au niveau de la filière de traitement.

Lors de ce contrôle, l'agent du SPANC remplit un rapport de visite en présence du propriétaire de l'habitation, de son représentant ou de l'entrepreneur ayant effectué les travaux d'assainissement. Ce rapport est utilisé par l'agent du SPANC pour rédiger l'avis de conformité ou de non-conformité de l'installation.

1.5. Organisation du service

Au sein de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure, le technicien du SPANC intervient sous l'autorité du président, du directeur et du directeur technique de la communauté de communes. Le service est exploité en régie.
Cette gestion directe au niveau de la structure intercommunale permet d'appliquer des tarifs de redevances acceptables pour les usagers.

2. Bilan technique pour l'année 2025

2.1. Détail des contrôles réalisés

Le tableau ci-après présente les nombres et types de contrôles réalisés pour l'année 2025. Les contrôles de réalisation concernent les installations neuves et réhabilitées. De plus, une même installation peut avoir été contrôlée à plusieurs reprises au cours de la même année (par exemple si un bien immobilier est vendu, qu'un projet de réhabilitation est déposé puis qu'un contrôle de réalisation est effectué dans l'année).

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-72-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Commune	Nombre de contrôles réalisés				
	Conception	Périodique	Réalisation	Vente	Total
Cruis	5	4	2	3	14
Fontienne	0	1	0	0	1
Forcalquier	1	3	0	1	5
Lardiers	2	7	0	7	16
Limans	0	1	1	0	2
Lurs	1	3	0	0	4
Montlaux	0	1	0	1	2
Niozelles	3	1	0	2	6
Ongles	3	1	0	4	8
Pierrerue	0	0	0	0	0
Revest-Saint-Martin	0	0	0	0	0
Saint Etienne les Orgues	5	1	3	9	18
Sigonce	1	1	2	6	10
TOTAL	**21**	**24**	**8**	**33**	**86**

	Contrôle CONCEPTION	
	Conforme	Non Conforme
CRUIS	5	0
FONTIENNE	0	0
FORCALQUIER	1	0
LARDIERS	2	0
LIMANS	0	0
LURS	1	0
MONTLAUX	0	0
NIOZELLES	3	0
ONGLES	3	0
PIERRERUE	0	0
REVEST-SAINT-MARTIN	0	0
SAINT-ÉTIENNE-LES-ORGUES	5	0
SIGONCE	1	0
TOTAL	**21**	**0**
TOTAL GENERAL	**21**	

	Contrôle PERIODIQUE 150 euros		
	Conforme	Non Conforme	Dangereux
CRUIS	2	0	2
FONTIENNE	0	1	0
FORCALQUIER	1	2	0
LARDIERS	0	7	0
LIMANS	0	1	0
LURS	0	2	1
MONTLAUX	0	1	0
NIOZELLES	0	1	0
ONGLES	0	0	1
PIERRERUE	0	0	0
REVEST-SAINT-MARTIN	0	0	0
SAINT-ÉTIENNE-LES-ORGUES	1	0	0
SIGONCE	0	1	0
TOTAL	**4**	**16**	**4**
TOTAL GENERAL	**24**		

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-72-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

	Contrôle REALISATION	
	Conforme	Non Conforme
CRUIS	2	0
FONTIENNE	0	0
FORCALQUIER	0	0
LARDIERS	0	0
LIMANS	1	0
LURS	0	0
MONTLAUX	0	0
NIOZELLES	0	0
ONGLES	0	0
PIERRERUE	0	0
REVEST-SAINT-MARTIN	0	0
SAINT-ÉTIENNE-LES-ORGUES	3	0
SIGONCE	2	0
TOTAL	**8**	**0**
TOTAL GENERAL	**8**	

/

	Contrôle VENTE 200 euros		
	Conforme	Non Conforme	Dangereux
CRUIS	0	2	1
FONTIENNE	0	0	0
FORCALQUIER	0	0	1
LARDIERS	0	1	0
LIMANS	0	0	0
LURS	0	0	0
MONTLAUX	0	1	0
NIOZELLES	0	2	0
ONGLES	1	3	0
PIERRERUE	0	0	0
REVEST-SAINT-MARTIN	0	0	0
SAINT-ÉTIENNE-LES-ORGUES	3	6	0
SIGONCE	0	6	0
TOTAL	**4**	**27**	**2**
	33		

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-72-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

***	Contrôle vente	Contrôle périodique	Contrôle Conception	Contrôle Réalisation
Nb contrôles	33	24	21	8
TOTAL GENERAL	**86**			

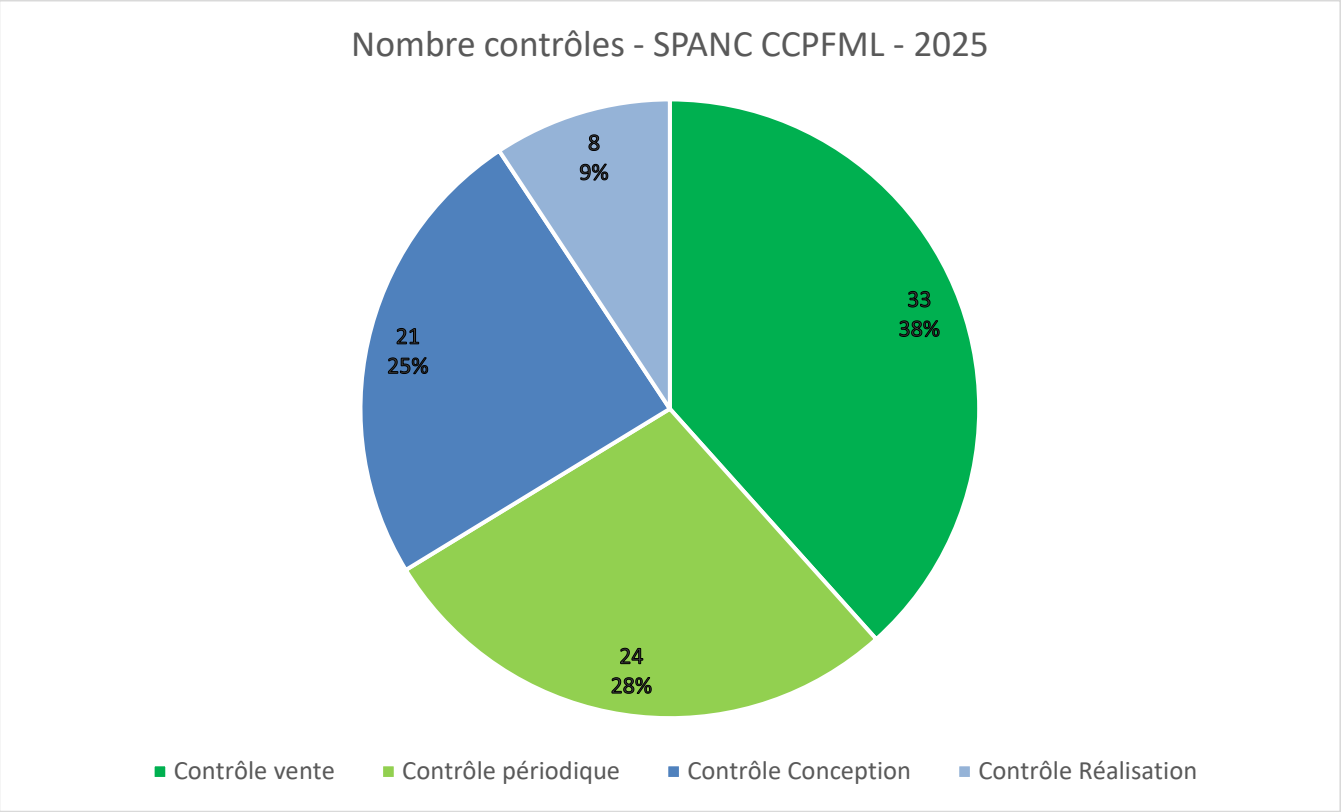

2.2. Indicateurs de performance

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement prévoit des données et des indicateurs de performance spécifiques au SPANC.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-72-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

	Contrôle vente	Contrôle périodique	Contrôle Conception	Contrôle Réalisation	TOTAL
Prix	200	150	0	0	
Nb controles	33	24	21	8	86
Total payant	57				
Total gratuit			29		
En %	66%		34%		
Montant	**6600**	**3600**	**0**	**0**	**10200**

(Tableau dynamique)

2.2.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Selon l'arrêté précédemment cité, cet indice est défini de la façon suivante :

« La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au A n'atteint pas 100 :

A. Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif :
+20 : délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération ;
+20 : application d'un règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération ;
+30 : mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans ;
+30 : mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations.

B. Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif :
+10 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations ;
+20 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations
+10 : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange. »

Calcul de l'indice de mise en œuvre du service :

Éléments obligatoires :

Critères d'évaluation	Valeur de l'indice	Observations
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération.	20/20	Les communes de Montlaux, Niozelles et Saint-Etienne-les-Orgues ont mené seules l'élaboration de leur schéma directeur d'assainissement.
Application d'un règlement de service approuvé par une délibération.	20/20	Délibération n°119/2017 du 18 décembre 2017.
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution.	30/30	-
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien.	30/30	-
Total	**100/100**	

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-72-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Éléments facultatifs :

Critères d'évaluation	Valeur de l'indice	Observations
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations.	0/10	Le service n'est pas compétent en la matière.
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.	0/20	Le service n'est pas compétent en la matière.
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	0/10	Le service n'est pas compétent en la matière.
Total	**0/40**	

En conséquence, la valeur de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est **100/140**.

2.2.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Selon l'arrêté précédemment cité, ce taux est défini de la façon suivante :

« L'indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement

suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service. ».

Le tableau ci-après présente les éléments nécessaires au calcul :

Exercice de l'année :	**2024**	**2025**
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (2004)	1246	1332
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service au 31 décembre de l'année de l'exercice	666	703
Nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	526	569
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	**95,7 %**	**95,7 %**

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-72-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

2.3. Indicateurs financiers

Le compte administratif pour l'année 2025, figure en annexe 2 du présent rapport.

Il est possible de remarquer, sur ce dernier, qu'un déficit de 10 843,30 € est présent sur le budget de fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-72-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Conclusions

Actuellement, ce sont au total 1246 unités d'épuration qui ont pu être diagnostiquées sur le territoire de la communauté de communes :

- 54 % des installations ont un fonctionnement correct, sans danger pour l'environnement et conforme à la réglementation en vigueur ;
- 42 % des dispositifs d'assainissement autonome ne sont pas réglementaires (principalement à cause de rejets dans un puits perdu) mais non considérés comme dangereux ;
- 4 % des installations sont non conformes et considérées comme présentant des risques sanitaires et/ou environnementaux.

Comme tous les ans, ces données évoluent peu. La part d'installations considérées comme dangereuses a tout de même légèrement diminué, suivant la dynamique engagée lors des années précédentes. Cette amélioration doit être maintenue afin d'aboutir à un parc sans installation dangereuse.

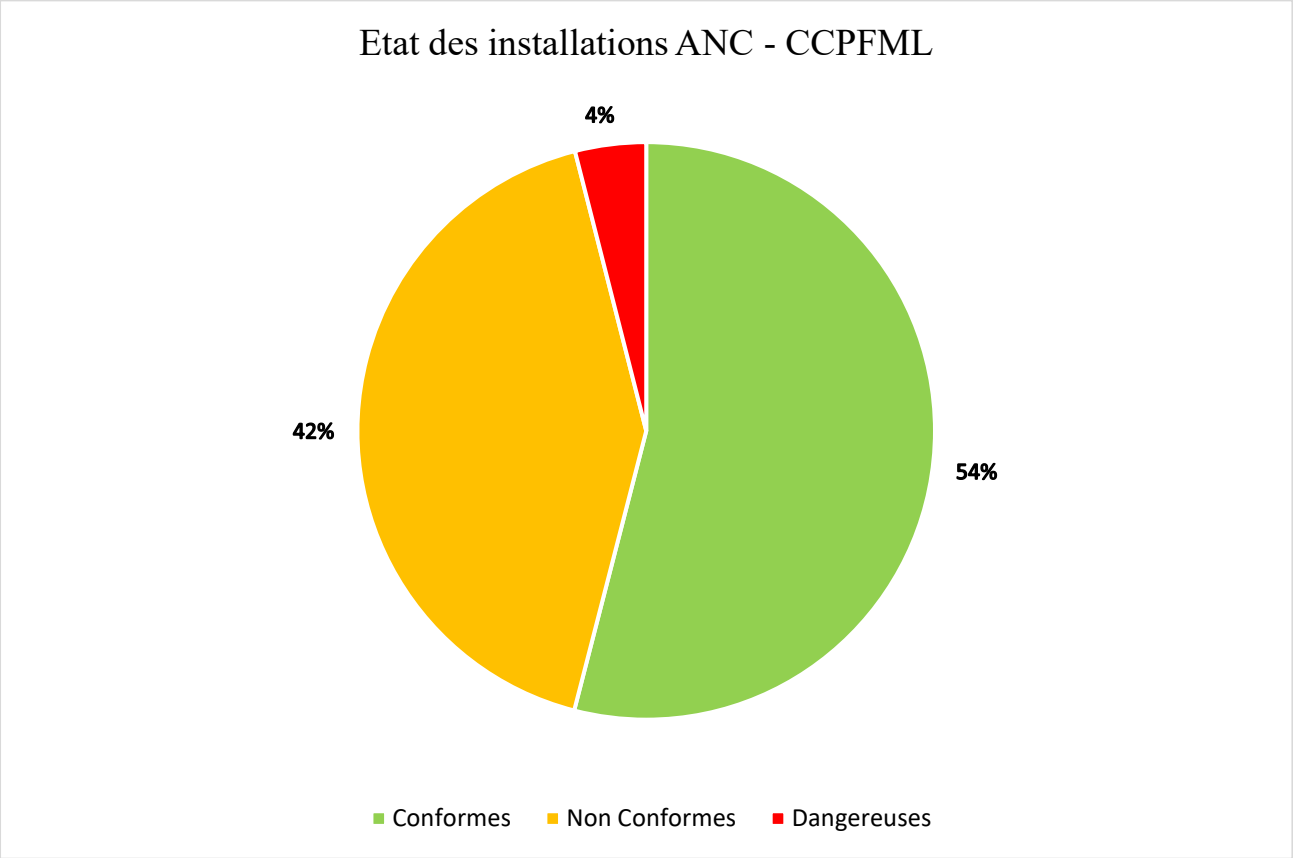

En revanche, il est à noter que le nombre d'installations contrôlées en 2025 est passée de 106 à 90.
Dans le futur, le SPANC de la CCPFML a pour objectif d'augmenter le nombre de contrôles périodiques et réduire encore davantage le nombre de non conformes et dangereux.

En collaboration avec sa hiérarchie, la technicienne se concentre à améliorer la méthodologie, le classement et toutes les pistes possibles pour augmenter ses contrôles.
Le SPANC se mobilise ainsi pour atteindre dans un horizon proche 175 contrôles périodiques par an.
Le service est engagé pour fournir un service de qualité à l'usager avec notamment une partie « non quantifiable » de conseil et de soutien.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-72-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-72-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif

EXERCICE 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DE FORCALQUIER-MONTAGNE DE LURE

Annexes

Communauté de communes
Pays de Forcalquier
Montagne de Lure

1, Place du Bourguet
BP 41
04301 FORCALQUIER Cedex

Téléphone : 04.92.75.33.21
Mel : contact@forcalquier-lure.com

Annexe 1 : Bilan technique au 31 décembre 2025

Synthèse de l'Assainissement Non Collectif Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-72-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Synthèse des contrôles effectués en 2025 :

37	Systèmes d'assainissement conformes
43	Systèmes d'assainissement non conformes
6	Installations présentant un risque pour l'environnement et/ou la salubrité publique
29	Projets d'installation ou de réhabilitation ayant reçu un avis favorable (aucun défavorable)

Le graphique suivant indique la conformité des installations de chaque territoire. Les nombres indiqués sur les graphiques correspondent au nombre d'installations par commune en fonction de leur conformité. L'axe à gauche indique une estimation du pourcentage de chaque type d'installation par commune.

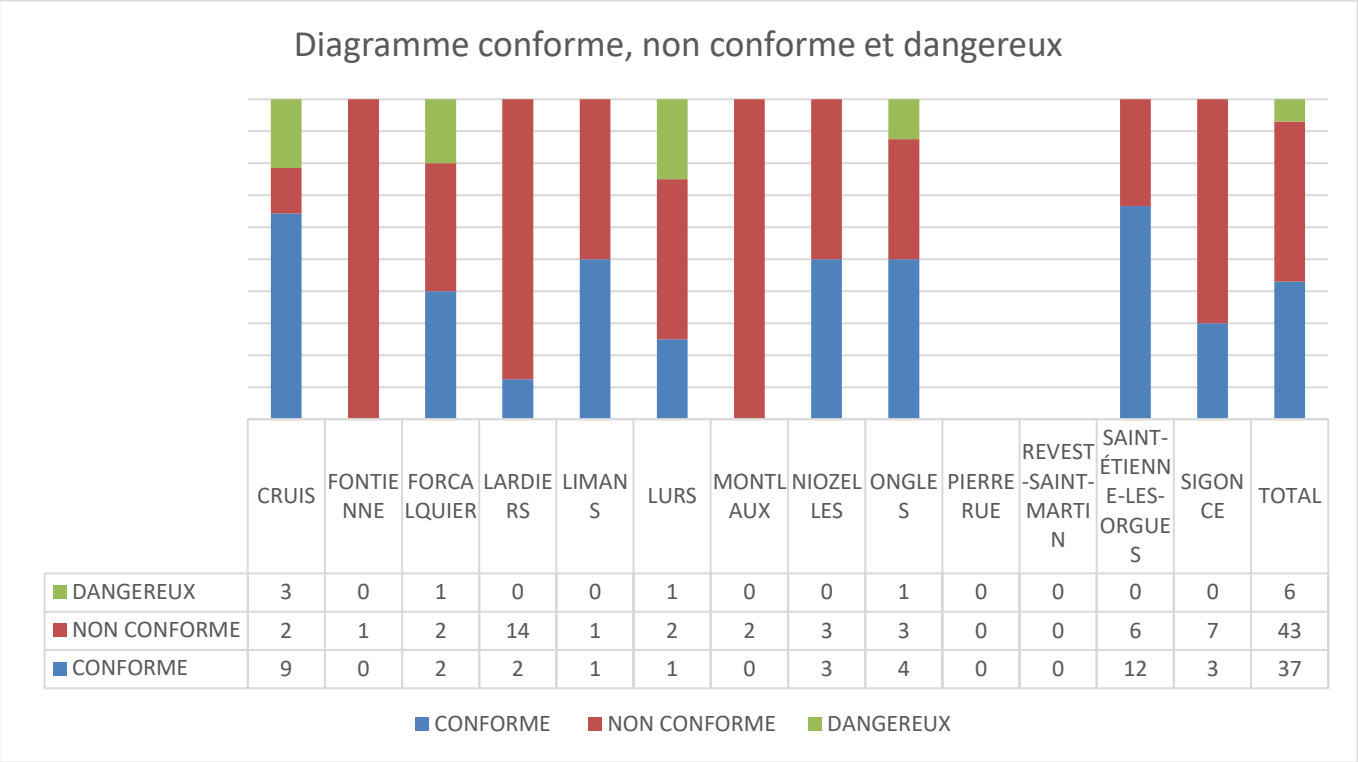

	CRUIS	FONTIENNE	FORCALQUIER	LARDIERS	LIMANS	LURS	MONTLAUX	NIOZELLES	ONGLES	PIERRERUE	REVEST-SAINT-MARTIN	SAINT-ÉTIENNE-LES-ORGUES	SIGONCE	TOTAL
DANGEREUX	3	0	1	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	6
NON CONFORME	2	1	2	14	1	2	2	3	3	0	0	6	7	43
CONFORME	9	0	2	2	1	1	0	3	4	0	0	12	3	37

Annexe 2 : Compte administratif du SPANC 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FORCALQUIER-MONTAGNE DE LURE - SPANC - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-72-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	7 118,26	56 130,00	63 248,26
	Recettes réalisées (1)	B	7 065,64	44 456,88	51 522,52
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	10 610,30	50 753,37	61 363,67
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	49 923,55	49 923,55
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	7 065,64	-5 466,67	1 598,97
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	3 492,04	-5 376,63	-1 884,59
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	10 557,68	-10 843,30	-285,62
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	10 557,68	-10 843,30	-285,62

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-72-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026